



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : -  
Abstentions :-

Date Convocation : 28/04/2020  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 05/05/2020

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200505-2020\_24-DE

**Délibération n° 2020 - 24**  
Mardi 05 mai 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mai à dix-sept heures trente se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS  
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Gérard BAGNAUD  
Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE  
Anna SANTONJA procuration à Jean-Roger THUILLIAS

**Absent(s) excusé(s) :** Josiane DESTOUESSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Gilles THIBAUD - Anna SANTONJA

**Le secrétariat a été assuré par :** Nadia BRIDOUX-MICHEL

**DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DE LA VOIE**  
**« LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LOMBAGNE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
**Vu** l'accord du propriétaire du lotissement « Le Hameau de Lombagne » pour la dénomination des voies en date du 10 mars 2020,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire,** rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue, quant à lui, une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir guider efficacement les services à la population et notamment, les services d'intervention, les services de secours et les services postaux et les services à caractères commerciaux,

Considérant que suite à la création du lotissement « Le Hameau de Lombagne », il est nécessaire de dénommer la voie nouvellement créée ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « Lotissement le Hameau de Lombagne » la voie numérotée selon le plan suivant :



- Cette voie relie le Programme « Le Hameau de Lombagne » à la rue du Basque.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination de la voie « Lotissement le Hameau de Lombagne » conformément aux indications susmentionnées.
- **CHARGE** le Maire de procéder à la numérotation des habitations de la voie nouvellement dénommée,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE